

LE MINISTRE

Paris, le 10 JAN. 2019

Nos Réf. : ECO/2018/27579
Vos Réf. : Votre lettre du 18/10/2018

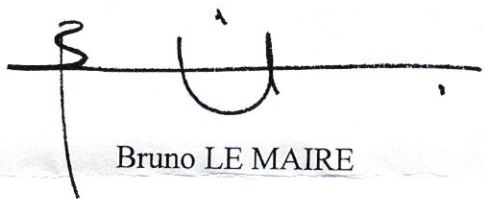
Monsieur le Député,

Vous avez bien voulu me faire part des inquiétudes exprimées par le secteur de la manutention portuaire en raison de la suppression du tarif réduit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques appliqué au gazole non routier.

Le Gouvernement a entendu et pris en compte ces craintes légitimes.

À la suite de l'allocution du Président de la République du 10 décembre 2018, je peux vous assurer que cette mesure fiscale, qui devait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2019, est désormais annulée. Elle ne figure donc pas dans la loi de finances pour 2019.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Bruno LE MAIRE

Monsieur Jean-Paul LECOQ
Député de Seine-Maritime
12 rue Michel Gautier
76600 Le Havre